



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PRÉFECTURE DE BAYONNE

Bureau des institutions locales
et du cadre de vie

Affaire suivie par : Corinne BISCAICHIPY

Ligne directe : 05.59.44.59.20

RELEVÉ DE CONCLUSION

Réunion d'installation du COPIL Natura 2000 du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi

24 novembre 2010

Sous la présidence de Monsieur Laurent NUÑEZ Sous-Préfet de Bayonne, participaient au premier comité de pilotage du site Natura 2000 du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi les personnes ayant élargé la liste de présence ci-annexée.

En propos liminaires, Monsieur le Sous-Préfet précise que :

- le SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 2010,
- le COPIL a été constitué par arrêté préfectoral du 15 novembre 2010, diffusé avec l'invitation à la présente réunion d'installation,
- les objectifs du réseau Natura 2000
- et le déroulé du COPIL :
 - ✓ présentation de la démarche par la DREAL Aquitaine,
 - ✓ présentation du site par la DDTM
 - ✓ désignation de la structure porteuse du DOCOB et du président du COPIL,
 - ✓ présentation de la méthode de travail envisagé par la structure porteuse.

I. La présentation de la démarche Natura 2000

A partir d'un support power point Madame BRODIEZ rappelle les objectifs du réseau Natura 2000.

Réseau européen de préservation d'espèces et d'habitats naturels menacés, Natura a été conçu afin de faire face à l'accélération du phénomène de disparition d'espèces animales et végétales, source de déséquilibres écologiques graves et de perturbations économiques.

A cette fin, 2 directives ont été adoptées :

- ➔ la directive « oiseaux » du 02 avril 1979 ayant pour objet la protection des habitats nécessaires à la reproduction et à la survie des oiseaux considérés comme rares ou menacés dans l'Union Européenne,
- ➔ et la directive « habitats » du 21 mai 1992 concernant la protection des habitats naturels et habitats d'espèces et plus généralement le maintien de la biodiversité pouvant dans certains cas requérir le maintien voire l'encouragement d'activités humaines.

Madame BRODIEZ ajoute que les états membres ont une obligation de résultat. L'Union Européenne procèdera à une évaluation de l'état de conservation du réseau en 2013.

Le dispositif français.

Il est fondé sur le volontariat et la responsabilité des acteurs. La loi développement des territoires ruraux du 23 février 2005 – DTR - affirme le rôle de 1er plan des collectivités locales dans la gestion des sites Natura 2000.

Schématiquement chaque site est doté :

- ◆ d'un comité de pilotage constitué par arrêté préfectoral, regroupant tous les partenaires (élus, usagers, propriétaires, experts...) et chargé de conduire l'élaboration du DOCOB. Le COPiL est l'organe privilégié de la concertation, le moteur de l'élaboration et de la mise en œuvre du DOCOB. A sa tête un président, pouvant être assisté d'élus référents, à qui il incombe de rechercher les consensus,
- ◆ une structure porteuse : collectivité chargée de l'élaboration du DOCOB. Elle intervient en régie ou peut recourir aux services d'un opérateur technique qui assurera pour son compte les études initiales, le diagnostic du site et formulera des propositions au COPIL,
- ◆ un DOCOB : il définit les modalités de gestion du site, afin de maintenir les habitats et les milieux naturels dans un bon état de conservation, en partenariat avec les acteurs locaux. Le DOCOB comprend un diagnostic du site, la définition des enjeux et objectifs de conservation et de gestion partenariale et la présentation des mesures et actions à mettre en œuvre sous forme de fiches action.

Sur la base du DOCOB approuvé, des MAET- mesures agri-environnementales territorialisées – pour les parcelles agricoles, des contrats Natura 2000 ou des chartes sont signés entre l'Etat et les propriétaires ou les gestionnaires (exploitants).

Parallèlement à ce dispositif contractuel, des évaluations d'incidences sont conduites afin d'analyser l'impact de projets plans, programmes et manifestations se déroulant à proximité et dans le périmètre du site, sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. Monsieur le Sous-Préfet souligne que ces évaluations d'incidences sont à réaliser même en l'absence de DOCOB approuvé.

II La présentation du site

Madame REVEILLE procède en 1er lieu, à l'appui d'un support power point, à une présentation de la configuration départementale :

- ✓ 1/3 du territoire couvert par des sites Natura 2000 soit 52 sites (36 au titre de la directive « habitats », 15 au titre de la directive « oiseaux » et 1 site marin)
- ✓ 9 DOCOB en cours d'élaboration ou finalisés
- ✓ 22 diagnostics en cours
- ✓ 2 arrêtés de protection de biotope en vigueur.

Par ailleurs, au cours de l'année 2011 le processus sera engagé sur de nombreux sites.

Au cas d'espèce, le site du massif du Mondarrain et de l'Artzamendi relève essentiellement de la directive « habitats », la petite partie concernée par la directive « oiseaux » étant traitée au titre du site Montagne des Aldudes.

De taille moyenne, il couvre une superficie de 5269 hectares. Il se situe en basse montagne et se caractérise par son faible boisement et la richesse des habitats naturels – milieux humides, tourbeux, forestiers.

Les principales espèces animales répertoriées au formulaire standard de données du site sont l'Escargot de Quimper, la Rosalie des Alpes, le Lucane cerf-volant et trois espèces de chauves-souris : petit rhinolophe, grand rhinolophe, rhinolophe euryale. Ces dernières étant en forte

régession en Europe, les mesures de gestion devront prendre en compte, en même temps, la conservation des gîtes d'hiver, d'été et des milieux de chasse. Deux espèces végétales d'intérêt communautaire sont également répertoriées sur le site : la soldanelle velue et le trichomane remarquable.

Monsieur GOÑI interroge les services de l'État et le président du SIVU sur la coordination possible avec les élus espagnols du Baztan. Monsieur IRIQUIN indique qu'aucune coordination n'est à ce jour prévue mais que des contacts transfrontaliers peuvent être initiés. Madame BRODIEZ ajoute qu'une coordination entre sites limitrophes y compris frontaliers est souhaitable. Toutefois, les acteurs locaux disposent d'une totale liberté.

Monsieur BERHOUE fait part d'échanges entre les communes de Bidarray et d'Ixassou et celles de la vallée du Baztan sur les usages pastoraux.

Monsieur CANTEGREL jugerait intéressante la participation des élus Baztan au COPIL. En réponse, Madame BRODIEZ précise que le cadre institutionnel ne le prévoit pas, néanmoins ils pourraient être associés à certains groupes de travail et invités au COPIL en qualité d'expert.

III Désignation de la structure porteuse et du président du COPIL

Monsieur le Sous-Préfet fait part de la candidature du SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi, formalisée par correspondance du 04 octobre 2010.

En l'absence d'autres candidatures ou d'opposition à celle-ci, la maîtrise d'ouvrage est officiellement confiée au SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi. Monsieur IRIQUIN, président du SIVU, est désigné en qualité de président du COPIL.

IV Présentation du SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi et de la méthodologie

Monsieur IRIQUIN indique que dès la désignation du site en qualité de SIC en décembre 2004, les 6 communes du périmètre ont fait preuve d'un grand intérêt pour ce dossier. Après l'exploration de différentes formes de structuration, elles ont opté pour la création d'un SIVU. Dénommé SIVU pour la mise en œuvre du programme Natura 2000 sur le site du Mondarrain et de l'Artzamendi, ce dernier a été créé par arrêté préfectoral du 10 mai 2010. Les élus ont été appuyés dans leur démarche par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels, lequel intervient sur les communes d'Espelette et d'Ixassou depuis 1996, dans le cadre d'une convention, dans un objectif de préservation du patrimoine naturel du massif du Mondarrain par la mise en place de nombreuses actions de connaissance, de suivi et de préservation des tourbières.

En terme d'organisation fonctionnelle, sous la maîtrise d'ouvrage du SIVU, plusieurs acteurs seront associés à l'élaboration du DOCOB. Il sera fait appel à des coordinateurs techniques et animateurs missionnés pour réaliser les inventaires (analyse et diagnostic) définir les objectifs de développement dans le cadre d'un travail par entité et les mesures de gestion, mettre en œuvre et assurer le suivi de ces mesures.

Le COPIL sera réuni au moins 4 fois. Afin de privilégier la communication, des groupes de travail thématiques et géographiques seront constitués tout au long du processus d'élaboration du DOCOB.

En terme de calendrier, 3 phases seront distinguées. La 1ère consacrée aux inventaires et diagnostics a été évaluée à 13 mois environ. A l'issue, une réunion d'information sera organisée. Au cours de la 2ème phase, d'une durée approximative de 5 mois, les objectifs de développement durable seront définis et validés en COPIL. Enfin, la 3ème phase – 6 mois-

portera sur la rédaction du DOCOB, validé en COPIL et se clôturera par une réunion de restitution.

Au terme des ces travaux, le programme d'actions sera engagé.

Monsieur GOÑI propose une collaboration entre le syndicat mixte du bassin versant de la Nive et le SIVU en vue d'un partage des acquis et de la démarche, initiée antérieurement sur le site Natura 2000 de la Nive.

Monsieur OLICARD représentant le Conservatoire Botanique National des Pyrénées indique que celui-ci a été mandaté par la DREAL pour effectuer un 'appui technique auprès des opérateurs pour la réalisation de la cartographie des habitats. Il se tient à disposition du SIVU pour toute précision.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Le Sous-Préfet

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in purple ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a vertical stroke and a large, stylized flourish.